



Procès-verbal
Conseil communautaire
Mardi 31 mars 2026 - 18h30
salle des fêtes de Bout du Pont de l'Arn

Nombre de conseillers :	En exercice : 26	Présents : 25	Absents : 1, dont représenté : 1
-------------------------	------------------	---------------	----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de Bout du Pont de l'Arn sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Michel CASTAN le mercredi 25 mars 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Damien ABRIAL, Geoffroy ARNAUD, Jacques ASSEMAT, Michel BATTISTA, Evelyne BIDEAULT, Jean-Pierre BOUISSET, Michel BOURDEL, Jean-Pierre CABROL, Joël CABROL, Michel CASTAN, Didier CHABBERT, François CHARLIER, Patrick FOURNOL, Marie-Claude GLORIES, Gaëlle GORUCHON, Emeline KAPPEL, Valérie PERRIN, Bernard PRAT, Christine PUJOL, Anne-Marie ROGER-CAUQUIL, Lucie ROUANET, Loïc SABLAIROLLES, Jérôme SALAS, Jean-Luc SICARD, Nathalie SOLIGON

Était représentée :

Nadine MAHOUX a donné pouvoir à Christine PUJOL

Secrétaire de séance :

Marie-Claude GLORIES

Ordre du jour

1. Élection du président de la communauté
2. Délibération fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau
3. Élection des vice-présidents de la communauté
4. Élection des autres membres du bureau de la communauté
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Délibération portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire
7. Désignation des représentants au sein du SMIX Réseau des écoles

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel CASTAN, président sortant de l'EPCI. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Il a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Marie-Claude GLORIES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Michel BATTISTA reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

1. Élection du président de la communauté

M. Michel BATTISTA a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Evelyne BIDEAULT et Didier CHABBERT.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election du président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 25
- f. Majorité absolue : 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard PRAT	25	Vingt cinq

M. Bernard PRAT a été proclamé président et a été immédiatement installé.

2. Délibération fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

DE FIXER :

- le nombre de vice-présidents à 4 ;
- le nombre des autres membres du bureau, outre le président et les vice-présidents, à 4.

3. Élection des vice-présidents de la communauté

Sous la présidence de M. Bernard PRAT élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Élection du 1^{er} vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 26
- Majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François CHARLIER	26	Vingt six

M. François CHARLIER a été proclamé 1^{er} vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du 2^{ème} vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 25
- f. Majorité absolue : 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel BOURDEL	25	Vingt cinq

M. Michel BOURDEL a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du 3^{ème} vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 26
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel CASTAN	26	Vingt six

M. Michel CASTAN a été proclamé 3^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Élection du 4^{ème} vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 25
- f. Majorité absolue : 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joël CABROL	25	Vingt cinq

M. Joël CABROL a été proclamé 4^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

4. Élection des autres membres du bureau de la communauté

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Élection du membre du bureau n°1

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 17
- f. Majorité absolue : 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gaëlle GORUCHON	17	Dix sept

M^{me} Gaëlle GORUCHON a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

Élection du membre du bureau n°2

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 26
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques ASSEMAT	26	Vingt six

M. Jacques ASSEMAT a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du bureau n°3

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 23
- f. Majorité absolue : 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick FOURNOL	23	Vingt trois

M. Patrick FOURNOL a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du bureau n°4

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 25
- f. Majorité absolue : 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre BOUISSET	25	Vingt cinq

M. Jean-Pierre BOUISSET a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local, composé des droits et devoirs prévus par les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Le Président remet une copie de la charte de l'élu local à chaque conseiller communautaire ainsi que les dispositions de l'article L. 15211-6 du CGCT. Une copie des articles auxquels il est fait référence dans ce dernier est également remis.

6. Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau et au président

Monsieur le Président expose :

VU la délibération n° DCC01_31032026, en date du 31 mars 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

VU le procès-verbal de l'élection du président et du Bureau, en date du 31 mars 2026,

VU l'article L.5211-10 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi listées ci-après :

- 1°) Vote du Budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2°) Approbation du Compte Administratif ;

- 3°) Dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (dépenses obligatoires) ;
- 4°) Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5°) Adhésion de l'établissement à un autre Etablissement Public ;
- 6°) Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que l'article L.5211-9 du CGCT précise que le(la) Président(e) « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. [...] Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau et au président les actes énumérés ci-après et donc de se prononcer sur le projet de délibération suivante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Conventions / marchés publics

- 1.1 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- 1.2 : prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions et actes authentiques visées au 1.2 sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu au point 1.2 ;
- 1.3 : approuver et conclure toute modification à tout marché quel que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieur à 5% ;
- 1.4 : approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté ;

Finances

- 1.5 : procéder dans la limite de capital fixée à 199 999 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT et à l'article L2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 1.6 : procéder, dans la limite de capital de 199 999 €, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers ;
- 1.7 : établir et de signer les plans de financement pour les projets validés par le Conseil communautaire ;

Affaires juridiques

1.8 : tenter au nom de la CCTMN les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle, représenter la CCTMN chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront et s'assurer les services d'un avocat pour défendre les intérêts de la CCTMN devant toutes les instances ;

1.9 : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Assurances

1.10 : passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférant et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCTMN, dans la limite de 20 000 € ;

1.11 : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de communes ;

Personnel

1.12 : prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires dans le cadre et la limite des crédits votés au budget ;

1.13 : prendre toute décision concernant le recrutement et la gratification des stagiaires dans la limite des crédits votés au budget, allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;

1.14 : prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions ;

2° De charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Conventions / marchés publics / enquêtes publiques

2.1 : prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, actes authentiques et marchés à procédure adaptée dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCTMN sont supérieurs à 50 000 € HT et inférieurs à 100 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

2.2 : prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 2.1 ou aux conventions conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-présidents ayant pour effet de franchir le seuil de 50 000 € HT, et jusqu'à 100 000 € HT ;

2.3 : approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quel que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% et sous réserve que cet avenant ne nécessite pas un avis formel de la commission d'appel d'offres ;

2.4 : créer et modifier les régies comptables nécessaires au financement des services ;

2.5 : prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier ;

Foncier

- 2.6 : conclure et réviser le louage de choses et de biens immobiliers ;
- 2.7 : aliéner de gré à gré les biens mobiliers ;
- 2.8 : prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activité économique ;

Finances

- 2.9 : décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 5 000 € et le cas échéant la convention correspondante ;
- 2.10 : fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires ;
- 2.11 : procéder dans la limite de capital fixée à 699 999 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT et à l'article L2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2.12 : procéder, dans la limite de capital fixée entre 200 000 et 699 999 €, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers ;

Personnel

- 2.13 : conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres.

3) **Décide à l'unanimité** que Monsieur le Président de la CCTMN pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, ou à la Directrice, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

4) **Rappelle** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, le bureau et les vice-présidents, par délégation du Conseil communautaire.

5) **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Désignation des représentants de la CCTMN au Syndicat Mixte du Réseau des Ecoles de la Vallée du Thoré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2024 portant statuts de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du réseau des écoles de la vallée du Thoré ;

Le Président rappelle que le Réseau des écoles de la Vallée du Thoré a été créé en 1991. Il a pour objectif d'associer les quatre écoles de la vallée (St-Amans Soult, Albine, Lacabarède et Labastide-Rouairoux) afin de travailler sur des projets pédagogiques communs.

Le Syndicat mixte du Réseau des écoles de la Vallée du Thoré a pour objet d'assurer la gestion administrative et comptable de ce réseau. Son comité syndical est composé de 2 élus de la commune de Saint-Amans Soult et de 6 élus de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire.

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du réseau des écoles de la vallée du Thoré prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité est porté à 6 titulaires et 6 suppléants pour la Communauté de communes Thoré Montagne Noire ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil communautaire,

- **DÉSIGNE A L'UNANIMITÉ** En tant que représentants de la Communauté au sein du comité du Syndicat mixte du Réseau des écoles de la vallée du Thoré les conseillers communautaires suivants :

Titulaires :

- Jacques ASSEMAT
- Michel BATTISTA
- Evelyne BIDEAULT
- Joël CABROL
- Gaëlle GORUCHON
- Anne-Marie ROGER-CAUQUIL

Suppléants :

- Michel BOURDEL
- Jean-Pierre CABROL
- Didier CHABBERT
- François CHARLIER
- Valérie PERRIN
- Jérôme SALAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

PV arrêté le 9 avril 2026

La Secrétaire de séance,
Marie-Claude GLORIES

Le Président
Bernard PRAT